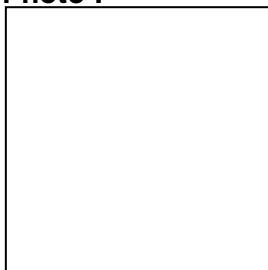


Veillez renvoyer la fiche à cette adresse :

**ABF Groupe Centre
33, rue Jean-Baptiste Charcot
41000 BLOIS**

Photo :



**DEMANDE D'INSCRIPTION A
LA FORMATION ÉLÉMENTAIRE ABF**

VOTRE IDENTITÉ :

NOM (Melle, Mme, M) :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe :

Portable :

.....@

Niveau d'études scolaires :

Niveau d'études universitaires :

Diplômes obtenus :

Formation professionnelle :

VOTRE EMPLOI:

Profession :

Nom et adresse de votre lieu travail :

Dans le cadre d'un **contrat temporaire**, précisez les dates de votre contrat :

Début : Fin :

Organisme dont la bibliothèque dépend :

Mairie – Département – Association – Hôpital – Entreprise - École/Collège/Lycée

Autre (précisez) :

Votre formation est-elle prise en charge par cet organisme ? OUI NON

Nom et adresse de cet organisme :

.....@

Si vous êtes bénévole, précisez dans quelle association :

.....

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande d'inscription à cette formation?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous une assurance accident si vous n'êtes pas couvert par votre employeur ?

OUI NON

Visa de l'employeur

Pour les autres stagiaires
Visa de l'organisme payeur:

Le titre décerné aux candidats qui satisfont aux épreuves de l'examen témoigne d'une formation professionnelle qualifiée.

Il permet éventuellement de se présenter à tous les concours de niveau V. Il ne donne évidemment pas droit à l'attribution automatique d'un poste.

CONVENTION DE STAGE PRATIQUE

ARTICLE 1 : la présente convention règle les rapports du **site ABF** de
représenté par :
Et
.....
concernant le stage de formation professionnelle effectué
par
stagiaire au site régional de formation de l'Association des bibliothécaires de France (ABF).

ARTICLE 2 : le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'ensemble de l'enseignement donné au site de formation.

ARTICLE 3 : le programme du stage sera établi par le responsable du site de formation en accord avec le responsable de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : le stage, dont la durée normale est d'une semaine a lieu à des dates fixées, au préalable, d'un commun accord, soit du

ARTICLE 5 : le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil demeurera stagiaire au site de formation ABF.

ARTICLE 6 : au cours du stage, le stagiaire sera soumis à la discipline de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires.

ARTICLE 7 : en cas de manquement à la discipline, le responsable de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'intéressé fautif après avoir prévenu le responsable du site de formation.

ARTICLE 8 : au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil.

Assurance : En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au responsable du site de formation.

ARTICLE 9 : le responsable du site de formation demandera au responsable de l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail du stagiaire et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaires.

Fait à
(En quatre exemplaires)

le

Le Responsable du
site de formation ABF

Le Responsable
de l'organisme d'accueil

Le stagiaire

- Un exemplaire de cette convention est à retourner au site de formation.

Adresse du site :

.....
.....

- Les autres exemplaires sont destinés :
 - un à l'employeur du stagiaire
 - un au stagiaire
 - un au responsable de la collectivité ou de l'établissement d'accueil

ENTRE :

L'ABF

L'Association des bibliothécaires de France, 31, rue de Chabrol, 75010 Paris, représentée par

M. Pascal WAGNER, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Président,

D'une part,

ET :

.....

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèque de :

Lié (e) par contrat de travail avec : la bibliothèque de

Ou bénévole à la bibliothèque de

sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France au site de

situé (adresse complète) :

.....
.....
.....

Lieu du cours : (cf. programme joint).

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du..... au inclus, pour un total d'heures de cours de 200h et d'un stage pratique de 35heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Cette formation nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque.

Dans le cas de stagiaire bénévole :

La commune, la bibliothèque, l'association des'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d'horaires accordés aux stagiaires

L'employeur de s'engage à accorder les aménagements d'horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu'elle est décrite à l'article 3 de la présente convention.

Dans le cas de stagiaire bénévole :

La bibliothèque des'engage à accueillir ce stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison deheures par semaine aux journées déterminées avec la commune selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d'inscription sont fixés à 990 € comprenant les droits d'examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l'engagement de l'organisme payeur.

Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par la signature d'une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle (arrêté du 6 février 2008).

Après réussite, le titre de l'ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle.

Les frais d'expertise seront partagés par moitié.

Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à

Le

en deux exemplaires

Le signataire,
.....

Pour le président de l'ABF,
le Président du groupe régional,

Convention à retourner au site de formation ABF :

Formation professionnelle / auxiliaires de bibliothèques 2011–2012
Site de :

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME PAYEUR

Je soussigné(e) :

.....
Agissant en temps que : ⁽¹⁾

.....
de la collectivité, de l'association ou de l'organisme :

.....
.....

m'engage à prendre en charge ⁽²⁾

• La totalité du coût de la formation "Auxiliaire de bibliothèques" soit 990 €

• Partiellement le coût de la formation pour un montant de.....€

En cas de paiement individuel, le règlement sera effectué en 3 échéances maximum

de Mme, Mlle, M. ⁽²⁾

.....

en poste à titre (salarié) (bénévole) (2) à la Bibliothèque :

.....

depuis le :

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à euros, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

Ils sont à régler sous 90 jours à :

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF), 31 rue de Chabrol – 75010 Paris

RIB de l'ABF :

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :

ABF-fonctionnement

Caisse d'Épargne Ile de France

Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

Ce coût est payable sur facture : ⁽³⁾

sur un exercice 2011 sur un exercice 2012 deux exercices 2011 et 2012

La totalité de la somme devra être perçue avant le 31 mai 2012, sous peine de non validation du titre.

Personne assurant le suivi financier :

Nom :tél :

Fait àle

Signature

(1) Précisez : Maire, Président, etc.

(2) Rayez la mention inutile.

(3) Cochez la case

**Formation professionnelle / auxiliaire de bibliothèque
à l'attention des stagiaires sous contrat**

Une convention de formation doit être signée au début du stage entre: l'organisme payeur et votre employeur.

Nous rappelons que les dates du Contrat doivent correspondre avec celles de la formation ABF.

Voici quelques informations pour remplir cette convention:

- Organisme formateur : Association des Bibliothécaires de France - ABF agréée par la Délégation à la Formation Professionnelle Continue N 11.75.02.511.75

SIRET : 784 205 403 00 123 - code APE 9499Z

site de formation ABF de :

Adresse :

.....

Téléphone :

.....@.....

Action de qualification :

Durée :

Tarif d'inscription :

Programme : joint

Les frais d'inscription doivent être réglés par l'employeur à la réception de la facture qui lui sera adressée.